



Vincennes, le 16 mars 2017

Communiqué de presse du FGTI :
Signature de la convention-cadre avec l'Etat

Le FGTI incarne la solidarité nationale auprès des victimes de terrorisme et d'infractions de droit commun (coups et blessures, agressions sexuelles, homicides, etc.). Si l'indemnisation n'efface pas la douleur et la souffrance, elle est un principe clef de notre droit, qui prévoit la réparation intégrale des préjudices.

Le FGTI a été fortement mobilisé depuis deux ans dans le contexte des attentats de masse qu'a connu notre pays. Pendant cette période d'intense mobilisation, le FGTI a aussi continué de faire évoluer ses pratiques, pour être plus à l'écoute des victimes, et plus humain dans ses procédures.

La convention-cadre signée aujourd'hui par Mme. Juliette MEADEL, Secrétaire d'Etat chargée de l'aide aux victimes, et M. Julien RENCKI, Directeur général du Fonds de Garantie, consacre la mission de service public du FGTI et son engagement, avec le soutien de l'Etat, au service des victimes.

S'agissant de la qualité du service rendu aux victimes, la convention contient des engagements concrets et précis : présence sur le terrain auprès des victimes d'attentat, rapidité de la mise en œuvre de l'indemnisation, qualité de l'accompagnement des victimes. Outre le suivi personnalisé des victimes, les règles de l'indemnisation seront rendues plus transparentes et accessibles, et un médiateur indépendant, à qui toute victime pourra s'adresser en cas de difficulté, sera désigné. Il sera nommé après avis favorable du conseil d'administration, où siègent les associations de victimes et d'aide aux victimes.

Point essentiel, le respect de ces engagements sera régulièrement évalué. Surtout, les victimes elles-mêmes seront consultées, selon des modalités appropriées, sur leur perception de la qualité du service rendu.

Enfin, pour que le FGTI ait les moyens de conduire sa mission pour les victimes, l'Etat s'engage de son côté à assurer la pérennité financière du FGTI. La convention prévoit en effet que l'Etat apportera son concours financier au FGTI lorsque le niveau de dépenses annuel au titre de l'indemnisation des victimes des actes de terrorisme pouvant survenir à compter du 1er janvier 2017 excèdera 160 M€.



Communiqué de presse du FGTI
16 mars 2017

Créé par la loi du 9 septembre 1986 pour indemniser les victimes d'actes de terrorisme, le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) a vu ses missions étendues, en 1990, à l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun et, en 2008, à l'aide au recouvrement des dommages et intérêts obtenus par une décision de justice (SARVI).

Il est financé par un prélèvement sur les contrats d'assurance de biens.

Son conseil d'administration est composé des représentants de quatre ministères (Economie et finances, Justice, Intérieur, Santé), d'un commissaire du gouvernement, de trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes, dont des représentants d'associations de victimes et d'associations d'aide aux victimes, et d'un représentant du secteur de l'assurance. Il est présidé par Pierre DELMAS-GOYON, Conseiller honoraire à la Cour de cassation.

Le Directeur général du Fonds de Garantie

Julien RENCKI



Communiqué de presse du FGTI
16 mars 2017